

MAIRIE
De
CHARTRETTES

ARRETE DU MAIRE N°2026.184



**Portant mise en location-gérance de
l'Autorisation de Stationnement (ADS)
de taxi n°1 au profit de Monsieur Moncef BOUGHAL**

A CHARTRETTES

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L. 3121-1 et suivants, R. 3121-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 – BMMT – PEAR – 10 réglementant la circulation et l'exploitation des taxis en Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011/91 du 01/09/2011 portant création et attribution de l'Autorisation de Stationnement n° 1 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026.025 du 13/02/2026 portant attribution de l'Autorisation de Stationnement n° 1 à Monsieur Mohammed EL HASNAOUI ;

Vu le contrat de location-gérance en date du 24/08/2026 conclu entre Monsieur Mohammed EL HASNAOUI (Loueur) et Monsieur Moncef BOUGHAL (Locataire-Gérant) ;

Vu le dossier administratif et les pièces justificatives d'aptitude professionnelle (permis de conduire n° 22AL62282, attestation provisoire de carte professionnelle n° 07726631501) fournis par Monsieur Moncef BOUGHAL ;

Vu la synthèse du Guichet Unique (INPI - Siren 993 986 025) attestant de l'inscription de Monsieur Moncef BOUGHAL en qualité de locataire-gérant à compter du 24/08/2026 ;

Vu le Certificat Provisoire d'Immatriculation (CPI) du véhicule de marque TOYOTA, modèle PRIUS PLUS, immatriculé ED-333-VH ;

Vu le rapport de vérification métrologique LOGITAX n° 93-LOG-26-04270 du 02/09/2026 et le procès-verbal de contrôle technique n° 26009503 du 01/09/2026 ;

Vu l'arrêté municipal 2026.054 du 25/03/2026 portant délégation de signature à M. MESSMER Frédéric, Responsable du service de Police Municipale ;

Considérant la demande de mise en location-gérance de l'Autorisation de Stationnement n° 1 effectuée par le titulaire, Monsieur Mohammed EL HASNAOUI, au profit de Monsieur Moncef BOUGHAL ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation administrative de l'exploitation de cette autorisation ;

ARRÊTE

Article 1 : Exploitation en location-gérance

L'Autorisation de Stationnement (ADS) de taxi portant le numéro 1 sur la commune de Chartrettes, dont Monsieur Mohammed EL HASNAOUI reste titulaire, est exploitée sous forme de location-gérance par :

- Nom et Prénom : Monsieur BOUGHAL Moncef

- Né le : 03/05/1992 à BOBIGNY
- Domicilié au : 1 place Séverine, 93310 LE PRÉ-SAINT-GERVAIS
- Immatriculé sous le numéro SIRET : 993 986 025 00019

Article 2 : Caractéristiques du véhicule

L'autorisation est rattachée au véhicule suivant :

- Marque : TOYOTA
- Modèle : PRIUS PLUS
- Immatriculation : ED-333-VH

Article 3 : Conditions d'exploitation

Le locataire-gérant est tenu de se conformer strictement aux lois et règlements concernant la profession de conducteur de taxi, ainsi qu'aux arrêtés préfectoraux et municipaux réglementant le stationnement et la circulation sur la commune de Chartrettes.

Le véhicule doit être équipé des signaux distinctifs obligatoires (lumineux portant le nom de la commune de CHARTRETTES, plaque scellée, taximètre conforme, horodateur, et terminal de paiement électronique en état de fonctionnement).

Article 4 : Inscription au registre national

La présente autorisation et son mode d'exploitation en location-gérance feront l'objet d'un enregistrement sur le registre national de disponibilité des taxis (Mes ADS) par les services de la Mairie, conformément à la réglementation.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
 - Monsieur EL HASNAOUI Mohammed (Titulaire),
 - Monsieur BOUGHAL Moncef (Locataire-gérant),
 - Service des Impôts des Entreprises,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 08/09/2026

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Le Maire,
Fabrice BARGEULT

Pour le Maire et par délégation,
Le Responsable de Service de Police Municipale,
Frédéric MESSMER

